

MOTION du CE des Fonctions Centrales

Plénière du 23 juin 2010

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Suite à la déclaration préalable du CE et aux débats qui ont suivi, vous avez répondu que la direction actuelle n'était pas présente lors de la mise en place de la Complémentaire santé, Novalis, mais qu'elle assumera ses responsabilités. Néanmoins, elle estime ne pas pouvoir s'engager dès aujourd'hui à prendre en charge les surcoûts

Nous demandons que :

- La DG garantisse la continuité des prestations de santé à l'ensemble du personnel concerné pendant une durée minimale de 3 mois. Cette période incompressible permettra aux salariés de faire leur choix en toute connaissance de cause : adhésion à Novalis ou à une mutuelle de leur choix.
- La DG prenne en charge immédiatement les surcoûts occasionnés par les conséquences de cette décision
- La DG entame de toute urgence des négociations avec les OS afin de proposer des solutions acceptables aux salariés.
- La DG apporte des informations précises à chaque salarié quelle que soit sa situation : salarié de l'AFPA CDI-CDD, en activité, en maladie, retraités sans oublier les personnels transférés à Pôle Emploi, etc.
- La DG informe chaque salarié de la possibilité qu'il a de demander le remboursement des sommes indûment prélevées au titre du régime obligatoire.

Les nombreuses et fortes inquiétudes exprimées par le personnel nous amènent à exiger des réponses immédiates qui répondent aux attentes des salariés, faute d'engagement précis de la direction, le CE ne pourra reprendre ses travaux.

A la suite de la lecture de cette motion, seule la réunion de négociation entre les organisations syndicales syndicales et la direction générale a été actée : mardi 29 juin 2010 à 16 h 30.

En conséquence, le CE du Siège a décidé de suspendre ses travaux dans l'attente des réponses de la direction aux demandes présentées ce jour.

CE des Fonctions Centrales du 23 juin 2010

Déclaration du CE

NOVALIS

C'est par voie d'intranet AGORA que les salariés ont eu connaissance hier (enfin ceux qui se sont connectés au site) des dispositions unilatérales prises par la direction suite à la remise en cause du caractère « obligatoire » du régime collectif de la complémentaire santé, en vigueur à l'AFPA depuis janvier 2008.

Malgré les mises en garde des organisations syndicales, la direction s'était obstinée à mettre en place un système de vote par correspondance pour la consultation des salariés, ce qui a contribué au chaos dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui.

Les salariés se trouvent donc dans la situation d'avoir à choisir très rapidement entre rester à NOVALIS (moyennant une augmentation de la cotisation pouvant aller du simple au double pour le régime « famille » par exemple) ou changer d'organisme avec les contraintes inhérentes (avant le 9 juillet prochain !), avec de surcroît la menace de redressement fiscal.

Lors du CCE des 10 et 11 juin 2010, les délégations sont intervenues pour que les salariés ne soient pas les victimes des conséquences de l'arrêt de la Cour d'Appel. Elles ont demandé à ce que l'AFPA prenne en charge les surcoûts qui seront imposés aux salariés du fait de cette rupture unilatérale du contrat dans l'attente de l'ouverture de négociations nationales avec les organisations syndicales.

La direction a fait fi des remarques, questions et demandes des élus. Elle s'est empressée d'imposer ses propres dispositions de façon unilatérale. Les nombreuses inquiétudes provoquées par cette décision parviennent d'ores et déjà aux représentants du personnel et témoignent du désarroi dans lequel sont plongés les salariés.

Les élus du CE des Fonctions Centrales soutiennent les exigences du CCE.

Ils estiment que le personnel n'a pas à subir les conséquences déplorables d'une gestion très lacunaire de ce dossier par les différents acteurs.

Ils exigent de la direction qu'elle respecte l'engagement éthique qu'elle a pris au travers de la RSE (Responsabilité Sociale de l'Entreprise).